



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE VILLE 2015 / 2024

APPEL A PROJET

ANNÉE 2024

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A RENVOYER PAR MAIL
AVANT LE VENDREDI 31 JANVIER 2024 A L'ADRESSE SUIVANTE :**

cohesions.territoriales@seine-eure.com

sylvain.villa@eure.gouv.fr

pref-politique-ville@eure.gouv.fr

Propos introductifs

Le Contrat de ville Seine-Eure est signé depuis le 4 novembre 2015 pour 5 ans, prorogé de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville fixe les modalités calendaires et méthodologiques de l'élaboration des générations 2024-2030 :

31 octobre 2023 – Fin de la consultation citoyenne

Début novembre 2023 - Engagement de la négociation du nouveau contrat de ville

31 décembre 2023 - Publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Avant le 31 décembre 2023 - Définition des grandes priorités

Avant le 31 mars 2024 – Conclusion du contrat de ville définissant les projets des quartiers

Les futurs contrats de ville ne seront plus organisés en piliers mais **recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants**. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville (services de l'État, collectivités, opérateurs, acteurs associatifs, habitants) en faveur des quartiers prioritaires de la ville permet de déployer de manière massive les politiques de droits commun, en soutenant des projets locaux autour de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, du développement économique, et de l'accès à la culture et à la santé.

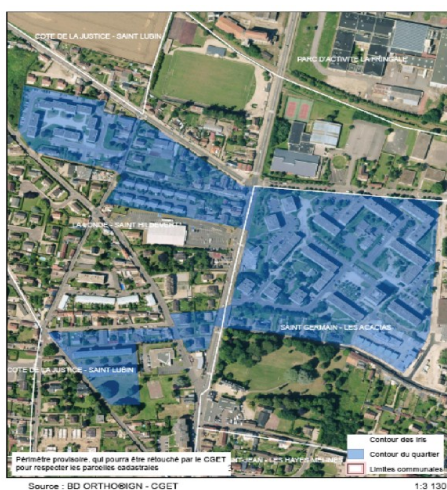
Dans le cadre de la réécriture du nouveau contrat de ville, l'Agglomération Seine-Eure souhaite poursuivre une politique de réduction des inégalités au sein de son territoire, traduite dans la rédaction et la mise en œuvre du Contrat de Ville « Quartiers 2030 » avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ce nouveau contrat devra garantir une transversalité au service des publics les plus fragiles tout au long de leur « parcours de vie ».

L'ensemble des acteurs du territoire est d'ores et déjà mobilisé pour co-construire ce nouveau contrat visant une stratégie capable de relever les nombreux défis en matière d'amélioration du cadre de vie, d'insertion, du pouvoir d'agir et de qualité de vie des habitants.

Dans l'attente de la finalisation de cette nouvelle stratégie territoriale ainsi que de la nouvelle géographie prioritaire, la programmation 2024 de la politique de la ville est une programmation transitoire inspirée du contrat qui se termine.

Les territoires prioritaires sont à ce jour :



Louviers, les Acacias – la Londe – les Oiseaux



Louviers, Maison rouge



Val-de-Reuil « Centre-ville »

1. Critères d'éligibilité des actions

Pourquoi?

La programmation permet la mise en œuvre des objectifs prioritaires définis par le Contrat de ville. Pour cela, un appel à projet est lancé. Après instruction, la programmation est actée par les financeurs.

Pour qui ?

Différents porteurs peuvent répondre à l'appel à projet : associations, collectivités, établissements publics, groupements d'employeurs...

Les financements de la politique de la ville sont dédiés à des projets et non au financement classique des structures. Le fonctionnement des structures doit être assuré par des politiques de droit commun.

Outre la prise en compte des priorités 2024 (voir page suivante), la sélection des projets sera effectuée en considérant le respect des critères suivants :

La qualité de l'intervention proposée ;

La complémentarité ou la cohérence avec l'action municipale ou d'agglomération ;

Le développement du partenariat : avec des associations ou des institutions ;

La recherche de cofinancements de droit commun ;

Le repérage et la mobilisation du public prioritaire concerné par l'action ;

Une attention particulière sera portée sur l'évaluation des projets, notamment par la mise en place de critères et d'indicateurs en adéquation avec le diagnostic initial du projet. Ce critère sera déterminant pour le soutien qui pourra être accordé aux projets présentés qui mobilisent des financements relevant des crédits spécifiques de la politique de la ville.

La prise en compte des priorités transversales : égalité femmes – hommes / Lutte contre les discriminations

2. Thématiques du Contrat de ville

La préfiguration du futur contrat de ville se construit autour des axes suivants :

Emploi - Réduction des freins périphérique à l'emploi

Exemples d'actions : gardes d'enfants, soutien aux horaires décalés, sensibilisation à la valeur travail, rencontre avec les employeurs, accompagnement vers l'emploi, développement des stages apprentissage linguistique à visée sociale et professionnelle, sensibilisation des métiers en tension.

Transition écologique

Exemple d'actions : éducation à l'environnement et au tri sélectif, jardins partagés, lutte contre le gaspillage, sobriété énergétique, verdissement des cours d'écoles,

Renforcement de l'accès aux droits et aux services publics

Exemple d'actions : actions favorisant la médiation, les démarches « d'aller vers », la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique.

Citoyenneté

Exemple d'actions : actions favorisant la transmission des valeurs de la république et de la laïcité, la connaissance et le respect des institutions, la participation citoyenne notamment celle des jeunes, le développement de l'esprit critique, la promotion de l'égalité femmes- hommes, la lutte contre toutes discriminations.

Education, sport et culture

Exemple d'actions : lutte contre le décrochage scolaire, actions favorisant l'expression culturelle, pratiques sportives favorisant la mixité, les rencontres entre habitants, l'épanouissement personnel.

Lien social et lutte contre l'isolement social

Exemple d'actions : actions favorisant le bien vivre ensemble, l'animation de la vie locale, les liens intergénérationnels, la lutte contre l'isolement.

Pour chaque demande de financement le porteur de projet veillera à développer comment l'action prend en compte les priorités transversales.

Exemple : comment garantir l'égalité de traitement (entre les participants, entre les territoires...) dans l'action proposée.

AXE PRIORITAIRE 2024 de l'Agglomération Seine-Eure : TRANSITION ECOLOGIQUE
Une attention toute particulière sera accordée aux projets portés sur l'éducation à l'environnement et au tri sélectif, les jardins partagés (accompagnés), la lutte contre le gaspillage, la sobriété énergétique, le verdissement des cours d'écoles notamment.

3. Procédure de l'appel à projet

ETAPES	DÉTAILS PROCÉDURES	ATTENTION : Pour toute nouvelle action :
1ERE ETAPE	- Pour toute nouvelle action ou nouveau porteur de projet, prise de rendez-vous obligatoire avec Corinne Campisi*, Développeuse Social Territoriale, entre le lundi 4 décembre 2023 et le vendredi 12 janvier 2024 (avant de déposer votre dossier en ligne = Etape 2)	
2^{EME} ETAPE : saisie en ligne avec validation définitive	- Saisir votre action en ligne sur le lien Dauphin : usager-dauphin@anct.gouv.fr	Attention : si vous n'avez <u>jamais saisi de demande sur ce site</u> , il faudra se connecter sur le site et créer un compte : usager-dauphin@anct.gouv.fr
3^{EME} ETAPE :	- Transférer par mail la demande de subvention déposée sur Dauphin à cohesions.territoriales@seine-eure.com avant le 31 janvier 2024 au plus tard	

* Rappel des contacts :

Pour toute question concernant l'appel à projet ou prise de RDV :	Pour l'Agglomération Seine-Eure Corinne Campisi	Anne-Gaëlle Salvan, Assistante Direction des Cohésions territoriales – 02 32 50 85 73 – Mail : anne-gaelle.salvan@seine-eure.com ou cohesions.territoriales@seine-eure.com
	Pour la Préfecture de l'Eure Sylvain VILLA	Tel : 06 31 78 87 42 / 02 32 54 75 74 sylvain.villa@eure.gouv.fr
Pour toute question sur la saisie en ligne (2 ^{ème} étape) :	<u>Voir la fiche procédure</u>	

Calendrier de la programmation 2024

Envoi de l'appel à projet	Lundi 27 novembre 2023
Date limite de réception des dossiers de demande de subvention	mercredi 31 janvier 2024
Cellules opérationnelles de présentation des dossiers par les porteurs	Les mercredis 06 -20 décembre 2023 : 14h-17h30 Le mardi 12 décembre 2023 : 9h-12h15 Le lundi 08 janvier 2024 : 14h-17h30 Le mardi 09 janvier 2024 : 9h-12h30/14h-17h30
4 Commissions thématiques Contrat de ville	Vendredi 15 mars 2024 à 9h et à 14h Lundi 18 mars 2024 à 14h Mardi 19 mars à 9h
Comité de pilotage Contrat de ville	Jeudi 28 mars 2023 à 14h30
Conseil Communautaire	Avril 2024

Pièces jointes

- Axes stratégiques 2024
- Guide d'utilisation de la plateforme Dauphin
- Fiche Projet
- Fiche Bilan

ANNEXE

Fonctionnement des cellules opérationnelles :

Les porteurs de projets ont l'opportunité de présenter leur projet aux financeurs, collectivités et institutions qui pourront être présentes sur les dates indiquées dans le calendrier l'appel à projet :

Rappel des dates

Les mercredis 06 -20 décembre 2023 : 14h-17h30

Le mardi 12 décembre 2023 : 9h-12h15

Le lundi 08 janvier 2024 : 14h-17h30

Le mardi 09 janvier 2024 : 9h-12h30/14h-17h30

L'intérêt de cette présentation est de proposer au porteur de projet un accompagnement sur la méthodologie de projet et d'apporter une analyse pluridisciplinaire au regard des besoins du territoire pour mieux accompagner les habitants des quartiers politiques de la ville dans leur parcours de vie.

Les cellules opérationnelles permettent également la mobilisation du droit commun et de garantir les co-financements possibles.

Ce temps est facilitateur pour mieux vous accompagner en amont de votre demande sur la plateforme DAUPHIN.

Il vous est conseillé de prendre rendez-vous avant de déposer votre demande sur la plateforme de l'ÉTAT afin de vous éviter une double charge administrative.

Pour la prise de rendez-vous, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante:

anne-gaelle.salvan@seine-eure.com